



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 12 octobre 2015

## Communiqué de presse

### **Deuxième avance de trésorerie pour les aides du Second pilier de la PAC : Indemnités compensatrices des handicaps naturels- ICHN**

La mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune (PAC) va retarder le paiement des aides agricoles du second pilier, notamment l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) de la campagne 2015. Afin d'éviter de pénaliser les exploitations agricoles ayant fait une demande ICHN en 2015, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé la mise en place d'un apport de trésorerie remboursable (ATR) aux exploitants, sans intérêt à la charge des agriculteurs.

L'ATR-1, demandée en août 2015, a déjà permis le paiement en septembre et octobre 2015 de 75 % du montant de l'ICHN 2014 aux agriculteurs en ayant fait la demande.

L'ATR-2 permettra le paiement de 95 % de ce montant, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Pour pouvoir bénéficier de l'ATR-2 les agriculteurs ayant déposé un dossier PAC avec demande ICHN en 2015 sont invités à déposer ou transmettre par courrier le formulaire ATR-2 signé à la DAAF **avant le 30 octobre 2015**. Aucune pièce justificative supplémentaire ne sera requise, l'administration ayant déjà les informations nécessaires dans les dossiers de déclaration de surface déposés jusqu'en juin dernier.

**Si l'agriculteur a déjà déposé une demande ATR-1, il n'a pas besoin de déposer de formulaire ATR-2 et sera automatiquement pris en compte pour le paiement.**

**Cet avis s'adresse donc uniquement aux agriculteurs ayant déposé une déclaration de surface en 2015, mais n'ayant pas déjà déposé la demande d'ATR-1**

Le formulaire papier et les recommandations pour le renseigner sont disponibles sur le site internet de la DAAF : <http://daaf972.agriculture.gouv.fr/> rubrique actualités, ou chez les organisations de producteurs ou syndicats agricoles.

#### **Pour toute information :**

##### Contacts DAAF :

Nadiège MARIE-CLAIRE : 05.96.71.91.17

Louis ANNAT : 05.96.71.28.51

Jean-Baptiste MAISONNAVE : 05.96.71.21.38.

##### **Contact réservé aux médias :**

Audrey HAMANN 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42- [audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr](mailto:audrey.hamann@martinique.pref.gouv.fr)